



La part réservataire et succession !!

Par **Visiteur**, le **31/03/2007** à **16:31**

La part réservataire :

Si vous avez des héritiers descendants ou ascendants, la loi vous autorise à léguer une partie de vos biens à une fondation. Elle détermine une part d'héritage qui revient à vos héritiers, c'est la part réservataire.